



Hiver 1993 (Vol. 5, N° 4) numéro d'article 4

# Une entrevue avec Laurence E. Coward

**Doreen Duchesne et Hubert Frenken**

*Laurence E. Coward est directeur émérite de la société William M. Mercer Limited, un cabinet d'experts-conseils en avantages sociaux situé à Toronto. Né à Londres, en Angleterre, en 1914, il est arrivé au Canada en 1949 pour occuper le premier poste d'actuaire créé dans ce cabinet. En tant que vice-président depuis 1955, il a fait une brillante carrière auprès d'entreprises,*



*Laurence Coward sur les pentes de ski à 79 ans.*

*d'administrations publiques et de commissions royales à titre de consultant dans le domaine des pensions et des avantages sociaux. Ses titres professionnels incluent : premier président de la Commission des régimes de retraite de l'Ontario, président de l'Institut canadien des actuaires et président de l'Institut canadien de la retraite. M. Coward a rédigé de nombreux articles qui ont paru dans des publications du domaine de l'actuariat et des affaires. Son **Guide Mercer sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Canada**, qui en est maintenant à sa dixième édition, est considéré par plusieurs comme l'étude la plus complète sur le système de pensions et les programmes d'avantages sociaux au Canada.*

**Q.** *Le système de pensions au Canada consiste en une combinaison de régimes publics et de régimes privés qui ont évolué au fil des années. Quelles sont, selon vous, les modifications les plus importantes depuis les 30 dernières années?*

**R.** Il y a environ 30 ans, le gouvernement fédéral a voulu créer un régime national de retraite contributif lié à la rémunération. Il a cependant fallu quelques années pour mettre ce régime sur pied à cause de l'opposition de certaines provinces, et le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur le 1er janvier 1966<sup>1</sup>. De plus, les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), qui consistaient en versements mensuels de 40 \$ à toutes les personnes de 70 ans et plus, ont été majorées à 75 \$ par mois et sont devenues payables à 65 ans. Au même moment, on a créé le Supplément de revenu garanti, ou SRG. Depuis, il y a eu un assouplissement continu des lois dans ce domaine; par exemple, c'est désormais à compter de 60 ans que l'on peut toucher les prestations du Régime de pensions du Canada, et les prestations de la Sécurité de la vieillesse ont augmenté pour atteindre 385 \$ par mois. L'autre grand changement a été l'adoption, en janvier 1965, de la Loi sur les régimes de retraite en Ontario. Les autres provinces ont rapidement emboîté le pas avec l'adoption de lois semblables.

Plus récemment, on a adopté dans le cadre du Programme de la sécurité de la vieillesse une disposition de remboursement par le biais de modifications au régime fiscal<sup>2</sup>. Il n'en reste pas moins que les personnes âgées ont une meilleure situation financière aujourd'hui qu'autrefois. Les aînés n'ont plus à dépendre de leurs enfants pour subvenir à leurs besoins. Aujourd'hui, les Canadiens comptent sur l'État ou sur leur employeur.



## Diagramme **Le système canadien de revenu de retraite**

---

**Q.** *Le SRG n'était-il pas à l'origine une mesure temporaire?*

**R.** Il devait servir de mesure de transition, jusqu'à ce que le Régime de pensions du Canada arrive à maturité. Mais lorsque les prestations du RPC ont commencé à plafonner, l'État a trouvé une autre utilité au SRG. On en a fait un supplément général, afin de garantir un revenu minimum à tout le monde, ce qui fonctionne plutôt bien. Les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le SRG procurent ensemble un revenu annuel de près de 10 000 \$ à une personne célibataire. En Ontario, un supplément provincial de 1 000 \$ s'ajoute à ce revenu. Il existe d'autres suppléments dans les autres provinces. Ainsi, une personne célibataire de plus de 65 ans qui a résidé un certain nombre d'années en Ontario peut toucher environ 11 000 \$ par an. Un couple marié ne peut toucher moins de 18 000 \$ par an, même s'il n'a pas de prestations du Régime de pensions du Canada ou d'autre revenu.

C'est un revenu de base assez élevé, comparativement au salaire minimum, surtout si vous considérez que beaucoup de produits et services sont offerts à des prix très réduits aux personnes âgées. Ces personnes paient moins d'impôt sur leur revenu et n'ont plus à cotiser au Régime de pensions du Canada ni à payer de cotisations syndicales. Elles bénéficient de tarifs réduits dans les transports en commun et paient moitié prix leur billet d'entrée au cinéma. Jusqu'à récemment, je pouvais skier gratuitement dans bon nombre des meilleurs centres de ski. Maintenant, ce n'est plus gratuit, mais les prix sont quand même réduits pour les personnes âgées. Le revenu minimum de nos personnes retraitées s'est beaucoup amélioré par rapport à ce qu'il était il y a quelques années.

---

**Q.** *Malgré les augmentations annuelles des taux de cotisation prévues par la loi, bien des gens sont d'avis que l'avenir du RPC est incertain. Le sous-ministre fédéral des Finances nous a prévenus qu'il faudra modifier le régime pour qu'il soit possible de le maintenir sans hausser démesurément les cotisations. Quel conseil donneriez-vous aux travailleurs canadiens qui pourraient voir leurs prestations du RPC ou du RRQ réduites dans les années à venir?*

**R.** Le dernier rapport concernant le Régime de pensions du Canada ne m'inquiète pas outre mesure. Les taux des régimes par répartition projetés jusqu'en 2025 ne sont que légèrement supérieurs à ce qu'ils étaient dans le rapport de 1988; ils auront augmenté d'environ 0,2 %, pour s'établir à 12,4 % en 2025. Quant à la réaction des travailleurs canadiens face à cette hausse, je dirai, comme ma vieille tante avant moi, «ce qu'on ne peut pas changer, il faut s'y faire». De toute évidence, les travailleurs devraient, autant qu'ils en ont les moyens, cotiser davantage à un régime enregistré d'épargne-retraite et à un régime enregistré de pensions offert par l'employeur. Ils pourraient différer leur retraite de quelques années, s'ils réussissent à conserver leur emploi. Il nous faudra accepter que certaines modifications soient apportées au Régime de pensions du Canada afin d'en réduire un peu le coût. Je pense qu'on exercera beaucoup de pressions pour que soit haussé l'âge auquel commence le versement des prestations, après une période de transition. Les États-Unis l'ont déjà fait et c'est peut-être la façon la moins pénible de réduire le coût.

Dans *Le prince*, Machiavel a dit que la population pouvait supporter n'importe quel fardeau pourvu qu'il lui soit imposé graduellement. Nous sommes assujettis à des taux d'imposition et de cotisation beaucoup plus élevés que ceux qui auraient pu être acceptables il y a 30 ans. Le prix de notre sécurité financière risque d'augmenter encore. Mais, comme cette augmentation est progressive, nous devons faire contre mauvaise fortune bon cœur.

---

**Q.** *Qu'en est-il de la possibilité de reporter l'admissibilité à la pleine pension du RPC après 65 ans?*

**R.** C'est fort probablement ce qui va se produire. Aux États-Unis, c'est à 62 ans, au plus tôt, que les

particuliers peuvent toucher des prestations de retraite. Nous pouvons toucher, dès l'âge de 60 ans, des prestations de retraite anticipée et, à compter de 65 ans, des prestations intégrales. Il ne semble pas déraisonnable de fixer l'âge minimum à 62 ans et l'âge normal à 67 ans pour toucher sa pleine pension. Certes, il faudrait que ce changement se fasse graduellement. Aux États-Unis, on a prévu qu'à compter de l'an 2027, l'âge de la retraite serait de 67 ans.

---

**Les personnes âgées ont une meilleure situation financière aujourd'hui qu'autrefois. Les aînés n'ont plus à dépendre de leurs enfants pour subvenir à leurs besoins [... et] beaucoup de produits et services [leurs] sont offerts à des prix très réduits.**

---

**Q.** *À l'heure actuelle, la loi précise que le taux de cotisation patronale-salariale au RPC s'établira à 10,1 % en 2016, soit plus du double du taux actuel et presque trois fois plus que le taux en vigueur avant 1987. Comment pensez-vous que les employeurs réagiront à cette hausse continue des cotisations?*

**R.** Il est évident que les employeurs essayeront d'en faire payer le coût aux travailleurs s'ils le peuvent. Il leur faut absolument maintenir la rémunération totale à un faible niveau s'ils veulent demeurer compétitifs. Par conséquent, s'ils doivent payer plus pour les pensions, ils essayeront de trouver un autre élément de rémunération qu'ils pourront réduire ou alors ils insisteront pour négocier des augmentations de salaires plus faibles. Ils pourraient même embaucher moins d'employés. J'ignore si les employeurs révoqueront leurs régimes enregistrés de pensions à cause des coûts supplémentaires. Sans doute pas, mais ils seront davantage portés à se doter de régimes à cotisations déterminées ou de REER collectifs parce que les coûts de ces régimes sont prévisibles [▼ 3](#).

---

**Q.** *Quelle a été l'évolution des régimes de pensions d'employeur?*

**R.** À l'origine, l'idée était d'accorder une rente aux personnes physiquement incapables de travailler. Par exemple, il y a bien des années, le président d'une grande entreprise m'a dit «Nous n'avons pas de problème de pensions ici. Nous offrons du travail à toute personne apte et disposée à travailler. Si la personne a travaillé pour nous un certain temps et ne peut plus effectuer son travail, les directeurs lui versent une pension qui peut être de 50 \$ par mois. D'ailleurs, nos pensionnés ne vivent pas très longtemps, seulement quatre ans en moyenne.»

Ce n'est que lorsque les syndicats ont commencé à négocier des pensions que les employeurs se sont mis

à officialiser les ententes entourant les pensions. Un cas porté en cour aux États-Unis, en 1952, a établi le droit pour un syndicat de négocier pour les pensionnés. Auparavant, les employeurs avaient affirmé que les pensionnés ne faisant plus partie des syndicats et que par conséquent, ces derniers n'avaient plus à se mêler des questions touchant les pensions. Les syndicats, eux, affirmaient qu'ils négociaient des avantages futurs pour leurs membres actifs. Les employeurs ont finalement cédé, puis, peu de temps après, ont consenti des augmentations aux pensionnés, même si ces derniers n'étaient plus syndiqués. À partir de 1965, de plus en plus de lois ont établi des règles obligeant les employeurs à officialiser leurs régimes de pensions. Depuis lors, tous les gouvernements provinciaux ont adopté une loi sur les pensions.

---

**On exercera beaucoup de pressions pour que soit haussé l'âge auquel commence le versement des prestations [du RPC], après une période de transition.**

---

Ce serait formidable si les lois en matière de pensions étaient uniformes et moins complexes dans tout le pays. J'ai été membre de la Commission des régimes de retraite pendant une quinzaine d'années. Nous avons toujours cru qu'il fallait que les choses demeurent relativement simples. Les objectifs étaient de garantir des prestations suffisantes pour les employés quittant leur emploi et une solvabilité raisonnable du régime de retraite. Sans trop nous attarder sur les menus détails, nous nous sommes concentrés sur ces objectifs, et je pense que la Loi a très bien fonctionné pendant longtemps.

---

**Q.** *Ces dernières années, la participation aux régimes de pensions d'employeurs n'a pas suivi le même rythme de croissance que celui de la population active. À l'heure actuelle, environ 45 % seulement des travailleurs rémunérés participent à ces régimes, comparativement à 49 % il y a dix ans. Comment expliquez-vous cette situation; diriez-vous que la régression des taux de participation est un problème grave?*

**R.** Les travailleurs sont plus mobiles. Chaque fois qu'ils changent d'emploi, ils sont assujettis à une période d'attente avant d'adhérer à un régime. Il y a également une augmentation du nombre de travailleurs à temps partiel et de travailleurs occasionnels, particulièrement des femmes. Certains salariés à temps partiel ne travaillant pas un nombre minimum d'heures dans une année peuvent être exclus du régime de pensions. Il y a aussi le fait que les employeurs sont un peu moins paternalistes; dans une certaine mesure, ils répondent aux salariés qui exigent une plus grande souplesse en raison de la diversité des situations familiales.

En outre, les employeurs se sont éloignés des plans de pensions enregistrés pour adopter des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs. Selon le rapport de l'ACCAP, cette association comptait, en 1992, 657 000 participants à des REER collectifs [▼4](#). C'est un nombre appréciable, car je pense que ces régimes n'existaient pas il y a dix ans. Il serait très intéressant si Statistique Canada pouvait déterminer combien de personnes participent à ces régimes et à combien s'élèvent les sommes qui y sont placées.

---

**Q.** *En général, les régimes de pensions d'employeur qui existent actuellement sont-ils solvables? Des mesures de protection comme le Fonds de garantie de l'Ontario sont-elles encore nécessaires?*

**R.** Cela dépend de ce qu'on entend par «solvable». Un actuaire bien connu a déjà dit qu'un régime est solvable si vous connaissez vos besoins futurs et si vous savez d'où viendra l'argent quand vous en aurez besoin. En Ontario, la plupart des régimes fonctionnent bien parce qu'ils doivent satisfaire aux exigences de la loi. Le financement à long terme est assez strict maintenant, et les déficits doivent être comblés rapidement [▼5](#).

Nous avons effectivement encore besoin du Fonds de garantie des prestations de retraite. Il a été calqué sur le système de garantie des États-Unis et nous avons tiré profit de leurs erreurs. Leur système permettait de garantir les prestations de tout régime de pensions liquidé. Un certain nombre d'entreprises ont donc liquidé leur régime de retraite pour en adopter un nouveau le lendemain - elles n'avaient qu'à remettre tout le passif non capitalisé au fonds de garantie des prestations et s'en laver les mains. Toutefois, en Ontario, le Fonds récupère les sommes versées par l'employeur à moins que celui-ci soit insolvable.

Je pense que le Fonds de garantie des prestations de retraite de l'Ontario comporte suffisamment de mesures de protection même si un large déficit s'est accumulé en raison principalement de la faillite d'un important fabricant de machinerie agricole. Voilà pourquoi les cotisations ont augmenté de façon considérable.

---

**Q.** *Les régimes de retraite d'employeur varient beaucoup sur le plan des cotisations et des prestations. Vous pouvez participer à un régime généreux dans lequel les cotisations salariales exigées sont élevées ou adhérer à un régime non contributif à faibles prestations. Selon vous, quelle option serait la meilleure pour un travailleur?*

**R.** Il y a plusieurs années, j'aurais répondu : participez au régime de pensions à cotisations et à prestations élevées, et ne vous tracassez plus au sujet de votre retraite. Mais aujourd'hui, on exige de plus en plus de souplesse et bien des gens préféreraient bénéficier d'un régime non contributif à prestation de base offert par leur employeur, et avoir plus de liberté pour mettre eux-mêmes leur argent de côté. Ils

pourraient le placer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou acheter une maison. L'achat d'une maison est une des meilleures dispositions en vue de la retraite que vous pouvez prendre. Si, au moment de la retraite, vous avez peu de revenus, vous pouvez soit demander un prêt hypothécaire inversé ou vendre votre maison, acheter une rente et déménager dans un appartement. Oui, je pense que l'achat d'une maison est, pour beaucoup de gens, une disposition tout aussi valable que la participation à un REER en prévision de la retraite.

---

## **Ce serait formidable si les lois en matière de pensions étaient uniformes et moins complexes dans tout le pays.**

---

La souplesse, c'est bien, mais encore faut-il avoir une certaine auto-discipline. Je n'ai jamais poussé les jeunes de moins de 35 ans à économiser sérieusement pour leur retraite. Je pense que c'est une étape de la vie encore trop lointaine pour eux. Une fois, j'ai vu une bande dessinée où un vieil homme d'affaires sévère, assis derrière son gros bureau, parlait à un jeune homme qui postulait son premier emploi. L'homme d'affaires lui dit : «Jeune homme, quand j'avais votre âge, je ne pensais qu'au hockey et aux filles - pas à la présence d'un régime de pensions équitable.» C'est aussi mon avis. La vie est trop importante pour commencer à s'inquiéter, 30 ou 40 ans avant le temps, de ce que vous aurez besoin pour vivre à ce moment-là.

---

**Q.** *Dans les années passées, la possibilité de toucher un remboursement forfaitaire des cotisations au moment de la cessation d'emploi et l'application inadéquate de règles d'acquisition et d'immobilisation des prestations accumulées ont eu pour conséquence que beaucoup de travailleurs ont atteint l'âge de la retraite sans avoir constitué de rente, ou à peine, même s'ils avaient participé à plusieurs régimes de pensions tout au long de leur carrière. Cette situation s'est-elle améliorée récemment?*

**R.** La situation s'est améliorée puisque la loi exige désormais que l'acquisition et l'immobilisation des prestations surviennent plus tôt. En 1965, lorsque la Loi sur les régimes de retraite a pris effet, l'exigence de l'acquisition des droits était dix années de service et lorsque le participant atteignait 45 ans. Dans les années 80, la règle d'acquisition des droits a été amendée à deux ou cinq années de participation à un régime ou de service. Cela varie selon la province. Il y a donc eu une augmentation considérable des sommes garanties au moment où les salariés mettent fin à leur emploi. Toutefois, cette somme sera beaucoup moins élevée pour l'employé ayant changé d'emploi à plusieurs reprises que pour la personne comptant plusieurs années de service avec le même employeur.

---

## **Je pense que l'achat d'une maison est, pour beaucoup de gens, une disposition tout aussi valable que la participation à un REER en prévision de la retraite.**

---

**Q.** *Depuis une trentaine d'années, la tendance a été de prendre sa retraite de plus en plus tôt ([Frenken, 1991](#))<sup>6</sup>. Compte tenu du meilleur état de santé et de la plus grande espérance de vie des gens, les employeurs ont-ils les moyens de laisser leurs travailleurs quitter la population active à la fin de la cinquantaine ou au début de la soixantaine?*

**R.** Ma réponse est non. Je ne m'oppose pas à la retraite anticipée si la rente est réduite convenablement, mais le problème c'est que les gens veulent toucher leur pleine pension, ou presque, à 55 ans environ. J'ai vu des cas où la retraite anticipée n'est pas vraiment une retraite; les gens quittent leur emploi, touchent leur pension et prennent aussitôt un nouvel emploi. Leur revenu total est parfois même supérieur à celui qu'ils avaient lorsqu'ils occupaient l'emploi précédent. Je ne fait pas de reproche à l'employé, mais ceci est une mauvaise utilisation des fonds de retraite.

De plus, nous risquons fort de manquer de travailleurs qualifiés une fois que les «baby-boomers» ne seront plus là. Donc, je pense que la tendance actuelle à la retraite anticipée est une grave erreur. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre d'offrir des retraites anticipées à prestations non réduites en temps normal. Dans certaines circonstances, il y aurait lieu de le faire - par exemple lorsque l'entreprise réduit son effectif et que la solution de rechange est de congédier les gens. Mais, en général, la retraite anticipée est extrêmement coûteuse et, sur le plan social, elle n'est pas nécessaire puisque non seulement les gens vivent plus vieux, mais aussi parce qu'ils mènent une vie plus active.

---

**Q.** *Certains employeurs ont converti leurs régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à cotisations fixées d'avance ou en REER collectifs. Pourquoi ce changement et en quoi, selon vous, les salariés participants seront-ils touchés?*

**R.** Eh bien, les raisons invoquées étaient la réglementation excessive, le coût élevé de se conformer aux exigences provinciales, la grande difficulté à communiquer l'information aux salariés et l'incertitude par rapport aux coûts. Dans les régimes à prestations déterminées, les coûts sont de façon générale incertains mais ils le sont devenus davantage lorsque le gouvernement a dit : «Vous devez fixer la période d'acquisition des droits à deux ans et non plus à dix.» C'était alors une raison très réelle. Mais, l'autre raison, que je considère tout aussi déterminante, était que nous connaissions une période de taux d'intérêt très élevés. Les fonds rapportaient entre 14 % et 15 % d'intérêt et les gens se sont aperçus qu'ils pouvaient



acheter de bonnes obligations pouvant produire jusqu'à 18 % d'intérêt. Une faible notion d'arithmétique suffit pour voir qu'il est beaucoup plus avantageux de prendre vos cotisations et de les placer dans des régimes à cotisations fixées d'avance. On s'est donc empressé de remplacer les régimes de retraite à prestations déterminées par des régimes à cotisations déterminées. Un très grand nombre de petits régimes et quelques gros ont ainsi été changés.

---

**Je n'ai jamais poussé les jeunes de moins de 35 ans à économiser sérieusement pour leur retraite. Je pense que pour eux c'est une étape de la vie encore trop lointaine.**

---

Maintenant que les taux d'intérêt ont beaucoup diminué, la popularité des régimes à cotisations fixées d'avance semble avoir diminué. À l'heure actuelle, moins de 10 % des participants à des régimes de retraite ont des régimes à cotisations déterminées, incluant les régimes à participation aux bénéficiaires. Ce type de régime est encore loin d'être prédominant.

D'ailleurs, j'ai entendu parler de cas où l'on avait abandonné le régime à cotisations fixées d'avance pour revenir au régime à prestations déterminées. Dans une entreprise, quelques cadres supérieurs étaient très déçus lorsqu'ils ont reçu des relevés leur indiquant le montant de la rente qu'ils toucheraient à leur retraite. Ces cadres avaient des salaires élevés, mais les sommes versées dans le régime à cotisations fixées d'avance de nombreuses années auparavant, c'est-à-dire celles qui avaient accumulé la plus grande partie des intérêts, étaient basées sur des gains d'emploi peu élevés. Le régime a ainsi été transformé en un régime à prestations déterminées. Néanmoins, de façon générale, je ne pense pas que les employeurs reviendront aux régimes à prestations déterminées.

---

**Q.** *Bien que l'objectif principal des REER donnant droit à une aide fiscale soit de procurer aux adhérents un revenu de retraite, d'importantes sommes sont encaissées chaque année par des personnes de moins de 65 ans. De fait, en 1991, 2,1 milliards de dollars ont été versés à des personnes âgées de moins de 55 ans et la quasitotalité de ce montant était des retraits en espèces. Quelle est votre réaction face aux gens qui encaissent les fonds accumulés dans leurs REER bien avant d'avoir atteint l'âge de la retraite?*

**R.** À l'origine, le but des REER était de fournir des rentes, et la seule raison qui permettait d'encaisser les sommes accumulées, était la mort du participant ou l'annulation du contrat. Mais depuis leur création en 1957, ces régimes ont évolué. Je pense qu'il faut encourager l'épargne quel que soit le but visé. Les gens épargnent en vue de la retraite, pour parer à des urgences éventuelles, pour acheter une maison, pour

laisser un héritage, pour le cas où ils tomberaient malades ou perdraient leur emploi, ou pour payer des études universitaires à leurs enfants. Presque tous ces motifs ont été, à un moment ou à un autre, appuyés par le gouvernement par le biais d'une aide fiscale quelconque. Je suis bien d'accord avec l'assouplissement des règles relatives aux REER de façon à permettre aux gens d'encaisser leur argent avant 65 ans. J'ai confiance dans la capacité de l'individu de juger de ses propres besoins. Je reconnais qu'il puisse être tentant de retirer les fonds et de dépenser l'argent sans trop penser à l'avenir, mais il me semble que c'est habituellement pour de bonnes raisons que les gens retirent leur argent.

---

**Je pense que la tendance actuelle à la retraite anticipée est une grave erreur. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre d'offrir des retraites anticipées à prestations non réduites en temps normal.**

---

Par exemple, beaucoup de femmes prennent une année de congé après avoir donné naissance à un enfant. Comme elles ne touchent aucun revenu cette année-là, elles retirent les fonds de leur REER pour subvenir à leurs besoins et presque sans avoir à payer d'impôt. C'est à ce moment qu'elles ont besoin d'argent. Elles considèrent qu'il est plus important d'avoir un niveau de réserves adéquat pour le nouveau bébé que d'avoir 100 \$ de plus par mois à 65 ans. Je ne crois pas que ce soit quelque chose que le gouvernement devrait tenter d'empêcher ou de restreindre.

---

**Q.** *Statistique Canada a recueilli beaucoup de données pour aider à mesurer les répercussions économiques et sociales de l'accroissement du nombre de couples comptant deux soutiens. En quoi pensez-vous que cette hausse peut influencer sur le revenu de retraite?*

**R.** Autrefois, une pension suffisait pour subvenir aux besoins de deux personnes. Mais aujourd'hui, si un ménage a deux revenus et qu'il veut conserver le même niveau de vie à la retraite, il lui faut deux pensions. Le Régime de pensions du Canada prévoit l'intégration des prestations lors du décès d'un des conjoints [▼7](#), mais il n'y a pas de telle intégration prévue avec la pension de Sécurité de la vieillesse ni avec le Régime de pensions du Canada si les deux conjoints sont vivants. En ce qui a trait aux prestations de survivant, la proposition visant à remplacer les rentes viagères au conjoint par des prestations temporaires de réinstallation [▼8](#) est une bonne idée. Je remarque que les maris et les femmes ne dépendent plus autant les uns des autres. Les femmes sont plus prévoyantes aujourd'hui. Elles se préoccupent de leur avenir. La tendance récente veut que les femmes possèdent leur propre REER et qu'elles ne comptent plus sur la «charité» de leur mari [▼9](#).

---

**Q.** *Dans l'éventualité de la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain et dans la perspective d'une intégration économique encore plus grande qu'actuellement avec les États-Unis, croyez-vous que notre système de pensions puisse avoir des répercussions sur les régimes de retraite aux États-Unis et, chose plus importante, que notre système puisse être affecté par le leur?*

**R.** Les «maladies infectieuses» franchissent très facilement la frontière canado-américaine. Nous avons «été infecté» par l'idée américaine d'un régime de retraite national contributif lié à la rémunération. Plus tard, nous avons «attrapé le virus» de l'impôt sur les gains en capital. Les États-Unis, eux, ont copié notre loi sur les normes de prestation de pension (ERISA) et nous influençons grandement leur débat actuel sur la question des soins de santé. Nos REER, créés bien avant que les États-Unis n'aient établi leurs régimes individuels de retraite - IRA et Keogh - sont un autre exemple. Il n'y a donc pas de doute que les deux pays s'influencent.

La législation américaine a porté à 67 ans l'âge donnant droit à la pleine pension et à 62 ans l'âge de la retraite anticipée. Cette disposition entrera entièrement en vigueur en 2027. Je pense qu'il est très probable que le Canada fasse de même à cause des coûts toujours croissants du Régime de pensions du Canada. Une autre mesure que les États-Unis ont prise a été d'imposer une évaluation de l'état des revenus des particuliers jusqu'à l'âge de 70 ans aux fins du versement de la pension de la sécurité sociale. Au Canada, une telle évaluation se fait pour les personnes âgées de 60 à 65 ans, mais elle n'est pas très efficace puisque si, pendant une de ces années, une personne touche un faible revenu, elle peut commencer à recevoir des prestations du RPC et, quel que soit son revenu des trois ou quatre années suivantes, elle continue à recevoir ces prestations.

---

**Q.** *Comment pensez-vous que les programmes de revenu de retraite vont évoluer au Canada dans les vingt prochaines années?*

**R.** Je pense que le Régime de pensions du Canada sera modifié de façon à permettre le versement de la pension maximale à 67 ou 68 ans, plutôt qu'à 65 ans. Il est fort probable que les cotisations seront déterminées en fonction de la rémunération totale jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) plutôt que de la rémunération cotisable, soit celle comprise entre l'exemption de base et le MGAP. Cette mesure augmenterait immédiatement de 10 % le revenu du Régime de pensions du Canada. On a proposé que les cotisations patronales soient déterminées en fonction de la rémunération totale ou la masse salariale, même si les prestations versées aux salariés ne sont établies qu'en fonction de la rémunération jusqu'à concurrence du MGAP. Je ne suis pas d'accord avec cette proposition.

Je crois qu'on apportera des changements au chapitre des prestations de conjoint parce que les rentes de conjoint et de survivant ont déjà fait l'objet de critiques. Comme les femmes ne dépendent plus autant des

hommes, il n'est plus nécessaire de supposer que lorsqu'un mari décède, il faut subvenir aux besoins de sa femme jusqu'à la fin de ses jours.

---

## **La tendance récente veut que les femmes possèdent leur propre REER et qu'elles ne comptent plus sur la «charité» de leur mari.**

---

Je crois en outre que nous assisterons à une croissance considérable des régimes enregistrés d'épargne-retraite, en partie parce que les employeurs trouveront qu'ils offrent plus de souplesse que les régimes de pensions. Il est aussi très probable que l'on adoptera d'autres règles en plus de celles qui existent actuellement, en ce qui concerne les REER, afin d'établir des mesures destinées à protéger les salariés. Je pense que les régimes de pensions non enregistrés ou les régimes de pension supplémentaires connaîtront également une forte croissance, compte tenu des limites maximales actuellement prévues dans le cadre d'un régime enregistré qui entre en vigueur pour un salarié touchant environ 80 000 \$. De plus en plus de travailleurs gagneront un revenu bien au-delà de cette limite et auront besoin de pensions supplémentaires.

---

**Q.** *Qu'en sera-t-il du Programme de sécurité de la vieillesse?*

**R.** Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de changements. Il y a eu la disposition de remboursement, qui devrait empêcher les choses de trop se détériorer. Le Programme de sécurité de la vieillesse versait beaucoup plus de rentes que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec jusqu'à récemment, mais la situation sera bientôt renversée. Ce programme aura donc de plus en plus une importance secondaire [▼ 10](#).

---

**Q.** *Statistique Canada est la principale source de données sur les pensions et les revenus de retraite. Êtes-vous satisfait des données qui existent actuellement, ou y a-t-il des lacunes qui devraient être corrigées en dépit des contraintes financières récentes?*

**R.** De façon générale, je suis satisfait. J'aimerais que les données soient publiées dans des délais plus courts. Il serait utile d'avoir plus de renseignements sur les REER, sur les différents types de placement à cet égard, sur les sommes versées aux prestataires, sur les sommes consacrées à l'achat de rentes, sur les sommes en espèces obtenues à la suite du retrait de cotisations et sur les sommes transférées dans des

FEER.

J'ai eu un peu de difficultés, il y a quelque temps, à obtenir des estimations acceptables des sommes placées dans des régimes de participation différée aux bénéfices. J'aimerais également savoir dans quelle mesure les particuliers tirent profit du Régime d'accession à la propriété. Avant tout, il faudrait publier les chiffres dans de plus brefs délais, et non pas plusieurs années plus tard.

---

**Q.** *Vous êtes personnellement encore actif sur le marché du travail, même si vous avez atteint, il y a quelques années, ce que beaucoup considèrent comme l'âge du repos bien gagné. Pouvez-vous nous dire quelques mots là-dessus?*

**R.** Eh bien, je vous dirai d'abord que je ne joue pas au golf, ce qui me laisse ainsi plus de temps pour me consacrer à d'autres activités. Je travaille encore au bureau de temps en temps. J'aime bien me réunir avec de vieux amis et faire du bénévolat. Je pense que chacun doit trouver une activité utile. Je connais beaucoup de retraités qui travaillent comme bénévoles, dans des hôpitaux, des centres communautaires, des organismes culturels, etc. [▼ 11](#) L'idée de passer le reste de mes jours bien calé dans un fauteuil de jardin ou à jouer au golf ne me plaît guère.

---

## Définitions

**Régime de pensions du Canada et de rentes du Québec (RPC/RRQ)** Ce régime de retraite lié à la rémunération est entré en vigueur en 1966. Il a pour but de fournir des prestations minimales de retraite, d'invalidité et de survivant aux travailleurs canadiens. Le RPC est applicable aux travailleurs de l'extérieur du Québec et est administré par le gouvernement fédéral; le RRQ, lui, s'applique aux travailleurs du Québec et est administré par le gouvernement provincial.

Des cotisations annuelles sont exigées en fonction de la rémunération comprise entre l'exemption de base et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). En 1993, il n'y avait pas de cotisations à verser pour la tranche des gains inférieure à 3 300 \$ ni pour la tranche supérieure à 33 400 \$. Pour plus de renseignements sur les gains cotisables et la hausse des cotisations dans le RPC/RRQ, voir [Frenken](#) (1993).

**Sécurité de la vieillesse (SV)** Il s'agit d'une prestation universelle non liée à la rémunération et versée chaque mois par le gouvernement fédéral à tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus qui satisfont à des conditions de résidence minimales.

**Supplément de revenu garanti (SRG)** Ce supplément est versé à tous les bénéficiaires de la pension de Sécurité de la vieillesse qui ont peu ou pas d'autre revenu. L'admissibilité au Supplément et le montant de ce dernier sont déterminés en fonction de la somme des autres revenus.

**Lois sur les normes de prestation de pension** Ces lois protègent les droits des participants des régimes enregistrés de pensions offerts par l'employeur (REP) et établissent des normes minimales en matière d'acquisition de droits et de financement. C'est l'Ontario qui, en 1965, a été la première province à appliquer une loi dans ce domaine. Depuis, toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral ont adopté leurs propres lois sous des formes diverses.

**Acquisition de droits** Il s'agit du droit d'un salarié aux prestations qu'il a accumulées dans un REP lorsque son emploi prend fin avant le moment de sa retraite. Ces prestations peuvent être immobilisées, c'est-à-dire que le salarié ne peut pas se faire rembourser ses cotisations en un versement unique et que les prestations ne peuvent lui être servies que sous forme de rentes au moment de la retraite. Les lois sur les normes de prestation de pension exigeaient à l'origine que les régimes de retraite garantissent l'acquisition et l'immobilisation de la rente aux salariés qui, à leur cessation d'emploi, comptaient dix années de service et étaient âgés de 45 ans ou plus. Cependant, dans la plupart des provinces les deux sont requises après deux années de participation au régime ou après deux années de service.

**Financement** Le financement d'un régime de retraite consiste à mettre de l'argent de côté de façon systématique pour faire en sorte que les rentes soient effectivement servies à leur échéance. Selon la méthode du financement par répartition, l'employeur doit payer les rentes de retraite au fur et à mesure qu'elles sont exigibles. En fait, il ne s'agit pas vraiment de financement puisqu'aucune caisse n'est constituée.

**Solvabilité** Une évaluation de la solvabilité est effectuée en vertu des lois sur les normes de prestation de pension afin d'assurer une saine situation financière d'un régime de retraite. Cette évaluation s'applique particulièrement aux régimes à prestations déterminées. Si l'évaluation de solvabilité révèle un déficit (déficit actuariel), celui-ci doit être éliminé au moyen de cotisations patronales spéciales.

**Régime à prestations déterminées** Régime de retraite offrant une pension d'un montant déterminé aux participants au moment de leur retraite ou de leur cessation d'emploi. Le régime ne détermine pas les cotisations de l'employeur, qui sont plutôt établies en fonction des coûts que représente le paiement de ces prestations.

**Régime à cotisations déterminées ou régime à cotisations fixées d'avance** Ce type de régime précise les cotisations à payer par l'employeur (et l'employé, s'il y a lieu). Les prestations que touchent les participants sont les cotisations accumulées et majorées des intérêts gagnés au moment de la retraite ou de la cessation de la participation au régime.

**Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** Régime en vertu duquel les personnes ayant un revenu

gagné peuvent accumuler de l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale. Il peut s'agir de régimes individuels ou collectifs.

**Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** Une des trois méthodes permettant de retirer des fonds d'un REER. Les deux autres méthodes sont le retrait des cotisations et l'achat d'une rente. Au moment du retrait des cotisations à un REER ou de l'acquisition d'une rente, les avoirs doivent être liquidés, tandis qu'un FERR permet les mêmes placements qu'un REER. Le FERR suppose le versement annuel de sommes minimales, mais il offre une souplesse de paiement beaucoup plus grande qu'une rente.

**Employee Retirement Income Security Act (ERISA)** Cette loi américaine, adoptée en 1974 et inspirée des lois canadiennes sur les normes de prestations de pension, vise à protéger les droits des participants à des régimes de retraite aux États-Unis. Elle établit également un programme d'assurance qui garantit aux travailleurs le versement de leurs prestations de retraite en cas de cessation de leur régime à prestations déterminées.

**Individual retirement accounts (IRA)** Ce sont des comptes d'épargne-retraite pour les particuliers aux États-Unis, très semblables aux REER canadiens. Ces régimes prévoient des plafonds de cotisation moins élevés que ceux des régimes canadiens et comportent plus de restrictions quant aux retraits de fonds.

**Keogh plans** Ce sont des programmes qui permettent aux travailleurs autonomes aux États-Unis de verser des cotisations déductibles dans un régime de retraite ou un régime de participation aux bénéfices admissible, mais qui comportent certaines restrictions et certains plafonds.

---

## Notes

### *Note 1*

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est également entré en vigueur à cette date. Toutes les références au RPC dans cet article peuvent également s'appliquer au RRQ (voir [Définitions](#)).

### *Note 2*

Les déclarants dont les revenus dépassaient 53 215 \$ (incluant les prestations de Sécurité de la vieillesse) en 1992 ont dû rembourser la totalité ou une partie de leur pension de SV au moment de produire leur déclaration de revenus.

### *Note 3*

Pour des renseignements sur les effets possibles de l'augmentation des cotisations au RPC/RRQ sur les REP, voir [Frenken](#) (1993).

#### **Note 4**

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. effectue une enquête annuelle auprès de tous ses membres afin de recueillir des renseignements sur les régimes de retraite collectifs, les REER, les FERR et les rentes ([ACCAP](#), 1993). Comme certains régimes de retraite collectifs sont capitalisés en vertu d'ententes avec plus d'une compagnie d'assurances, le chiffre de 657 000 peut inclure la même personne plus d'une fois.

#### **Note 5**

Les employeurs dont le régime de retraite à prestations déterminées présente un déficit actuariel (voir [Définitions](#)) doivent verser des cotisations supplémentaires afin d'éliminer ce déficit au plus tard dans cinq années.

#### **Note 6**

Les résultats de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada montrent qu'en 1989 un peu plus d'une personne sur trois appuyait l'idée de la retraite obligatoire. Pourtant, 43 % des gens voulaient prendre leur retraite avant 65 ans ([Lowe](#), 1991).

#### **Note 7**

Un conjoint survivant âgé de 65 ans et plus reçoit une rente du RPC équivalant à 60 % de la rente de retraite qui aurait été servie au cotisant défunt. Un conjoint de moins de 65 ans peut toucher une rente égale à un montant fixe, plus 37,5 % de la rente de retraite réelle ou imputée du cotisant défunt. Un conjoint survivant peut toucher à la fois la rente de conjoint et les prestations qu'il a lui-même accumulées. Toutefois, les prestations combinées ne doivent pas excéder la rente maximale due l'année où le cotisant prend sa retraite.

#### **Note 8**

Il a été proposé de transformer les faibles rentes viagères de conjoint en prestations temporaires beaucoup plus importantes, ce qui permettrait aux survivants de s'adapter à la nouvelle situation ou de trouver un emploi.

#### **Note 9**

En 1981, 31 % des cotisants à des REER étaient des femmes; en 1991, la proportion de femmes atteignait 42 % ([Frenken et Maser](#), 1993).

#### **Note 10**

Le revenu pris en compte en vertu des dispositions de remboursement n'est pas entièrement indexé. Ainsi, de plus en plus de personnes seront désormais assujetties aux remboursements et la SV, si la tendance se poursuit pendant longtemps, aura une importance pour les personnes à faible revenu seulement.

#### **Note 11**



Selon l'Enquête sur le bénévolat, 582 000 personnes âgées de 65 ans et plus (soit 22 % des personnes de ce groupe d'âge) ont travaillé bénévolement pour un organisme au moins une fois entre novembre 1986 et octobre 1987.

---

## Documents consultés

- ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES INC. «Annuity business in Canada», Circular n° 5342, Toronto, juin 1993.
- BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES. *Régimes de pensions du Canada - quatorzième rapport actuariel au 31 décembre 1991*, Ottawa, le 26 avril 1993.
- COWARD, L. E. *Le Guide Mercer sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Canada*, Don Mills, CCH Canadienne Limitée, 1991.
- ---. *The provision of retirement income by private and public pension arrangements in Canada*, unpublished OECD study, avril 1991.
- DUCHESNE, D. *Donner sans compter : les bénévoles au Canada*, Rapport analytique sur le travail n° 4, catalogue 71-535, Ottawa, Statistique Canada, août 1989.
- FRENKEN, H. «[Les coûts du RPC/RRQ et les régimes privés de pensions](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F), vol. 5, n° 3 (Automne 1993), p. 34-40.
- ---. «[Les REÉR—pas seulement pour la retraite](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F) vol. 4, n° 4 (Hiver 1992), p. 9-14.
- ---. «[Les mesures d'incitation à la retraite anticipée](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, Catalogue 75-001F) vol. 3, n° 3 (Automne 1991), p. 19-29.
- FRENKEN, H. et K. MASER. «[REER: nouvelles règles, nouvelles croissance](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F), vol. 5, n° 4 (Hiver 1993), p. 36-47.
- LEHMAN, J.M. Editor. *Employee benefit plans: a glossary of terms*, Brookfield, International foundation of employee benefit plans, 1987.
- LOWE, G.S. «[La retraite : attitudes, plans et comportements](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, Catalogue 75-001F) vol. 3, n° 3 (Automne 1991), p. 8-18.
- TURNER, J.A. et D.J. BELLER. Editors. *Trends in pensions*, Washington, U.S. Department of Labor, 1989.

---

## Auteur

Doreen Duchesne and Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

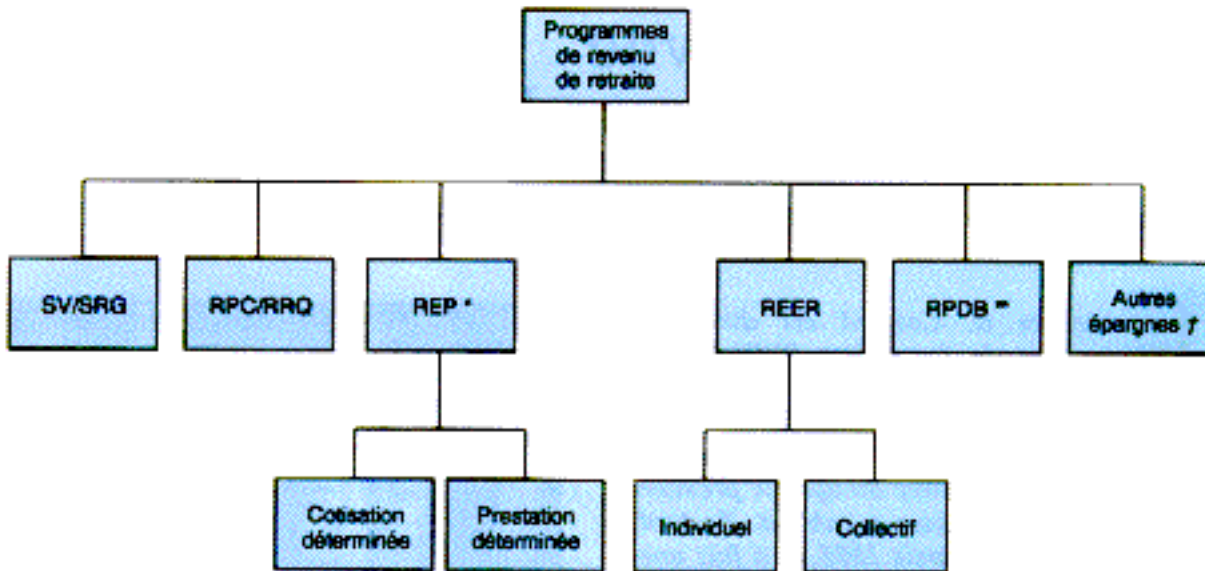
## Source

*L'emploi et le revenu en perspective*, Hiver 1993, Vol. 5, n° 4 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



## Le système canadien de revenu de retraite

---



---

\* Régime enregistré de pensions offert par l'employeur

\*\* Régime de participation différée aux bénéfices

† Comprend la valeur nette des logements, les placements et les biens locaux.